



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DS-460 DE L'AEMSP

2022-09-19, 12:30 PRÉSENTIEL (LOCAL À CONFIRMER)

0. Ouverture

0.1 Animation

0.2 Ordre du jour

0.3 Procès verbaux

1. États financiers et budget

2. Avis de motion

3. Élections

3.1. Coordination aux affaires externes

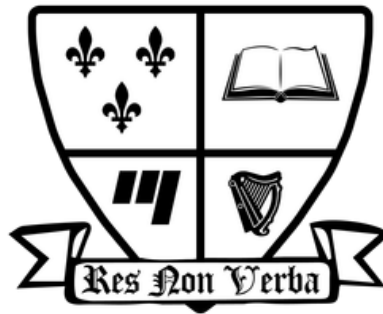
3.2. Secrétariat général

3.3. Représentant.e.s d'année

4. Grève pour le climat du 23 septembre

5. Varia

6. Fermeture



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AEMSP

DATE 19 septembre 2022 HEURE 12h30 LOCAL DS-460

0. Ouverture

PROPOSITION d'ouverture à 12h56.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

0.1 Animation

QUE l'animation soit assurée par Igor, le secrétariat par Stepoh et le senti par Alexy.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

0.2 Ordre du jour

QUE l'on adopte l'ordre du jour suivant:

0. Ouverture

0.1 Animation

0.2 Ordre du jour

0.3 Procès verbaux

1. États financiers et budget

2. Avis de motion

3. Élections

3.1. Coordination aux affaires externes

- 3.2. Secrétariat général
- 3.3. Représentant.e.s d'année
- 3.4. Représentant.e.s au COP
- 4. Grève pour le climat du 23 septembre
- 5. Varia
- 6. Fermeture

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

0.3 Procès-verbaux

QUE l'on adopte le [PV du 18 avril 2022](#).

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité


1. États financiers et budget

Proposition de présentation des États Financier par Ariane Beaudin

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

 États-financiers-A21-H22-AEMSP+BudgetA22.xlsx

Considérant que la charte de l'AEMSP requiert la présentation des états financiers à la 3e semaine de la session d'automne,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir adopté les états financiers pour recevoir de la part du SVE les cotisations étudiantes,

Considérant les anomalies budgétaires liées à l'ancien conseil exécutif,

Considérant que les démarches pour mettre en lumière les opérations financières non-identifiées peuvent être longues,

PROPOSITION d'adopter les états financiers H2022 tels que présentés, avec la possibilité de les remettre sur la table à une assemblée générale subséquente si de

nouvelles informations ont pu être obtenues sur les opérations de l'ancien conseil exécutif.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Amendement : À ajouter à la fin de la proposition “et de présenter les États financiers manquant découverts à la session H23”

Dûment proposé

Non appuyé

Adoptée à l'unanimité

Que Ariane Beaudin présente le budget de l'année financière à venir

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

Proposition d'adopter le budget tel que présenté

Dûment proposé

Dûment appuyé

Amendement : Modifier la case “Photo de finissant.e.s” pour l'augmenter à 2000\$

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

Amendement : Modifier la case “Fond de mobilisation pour les assemblées générales” pour l'augmenter à 750\$

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

Amendement : Modifier la case “activités sociales” pour l'augmenter à 1250\$

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

Budget proposé et amendé :

Adoptée à l'unanimité

2. Avis de motion

AVIS DE MOTION

ANNEXE II ARTICLE 5 ÉLECTION INTÉRIMAIRE

Que l'on raye à l'article 5.1 de l'annexe II « et que le Conseil d'administration reconnaît cette vacance, »

Que l'on ajoute à l'article 5.3.1 de l'annexe II « jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale d'élection » après « intérimaire »

Que l'article 5.3.2 de l'annexe II de la Charte de l'AEMSP se lise désormais sous cette forme « Dans ce cas, une Assemblée Générale spéciale d'élection doit se tenir dans les 10 jours ouvrables pour permettre au(x) poste(s) vacant(s) d'être comblé selon la procédure normale d'élection. »

ARTICLE 6 MEMBRES

Que l'on ajoute à l'article 6.1 de la Charte de l'AEMSP : « Peut aussi être membre de L'AEMSP, toute personne étudiante inscrite, pour une session donnée, dans au moins un cours commandé par un programme du module de science politique.

La personne étudiante doit alors remplir le formulaire prévu à cet effet avant le 30 septembre pour la session d'automne, et le 30 janvier pour la session d'hiver. »

ARTICLE 7 : DROITS ET RESPONSABILITÉS

Que l'on ajoute à l'article 7.5 « Les personnes représentant l'AEMSP doivent agir selon les positions et les mandats de l'Association et défendre ces derniers. »

ARTICLE 13

Que l'article 13 de la Charte de l'AEMSP portant sur le registre des présence en assemblée générale soit abrogé

CHAPITRE III ARTICLE 15

Que l'on ajoute à l'article 15.5 de la charte de l'AEMSP « Défendre les positions et mandats de l'AEMSP et agir en accord avec leurs principes » entre les points b) et c) et que l'on décale les points suivants.

DESTITUTION (Article 17)

Que l'on ajoute à l'article 17.1 de la Charte de l'AEMSP « ou un non-respect des positions et des mandats de l'AEMSP » après « présente Charte »

Que l'on ajoute à la Charte de l'AEMSP l'article suivant : « 17.1.4 HUIS-CLOS : Un huis-clos de l'assemblée excluant la personne visée par une procédure de destitution peut être demandé à tout moment par une personne membre. Si un huis-clos est demandé, la personne devra quitter la salle après avoir eu l'opportunité de s'expliquer, pour toute la durée des discussions et du vote. »

COMITÉS FILIALES (Annexe VI, article 1)

Que l'on retire « ainsi qu'au directeur du journal étudiant » de l'article 1.1 de l'annexe VI

RELATIF AU COP (Annexe VI, article 2)

Que l'on remplace « vice-présidence » par « coordination » à l'article 2.1 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP.

Que l'on ajoute à l'article 2.1 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP le point suivant « d) défendre les positions et les mandats de l'AEMSP auprès du COP »

Que l'article 2.2.1 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP se lise désormais sous cette forme : « Le comité d'organisation de programme (COP) est composé d'un nombre de personnes paritaire entre personnes étudiantes et personnes enseignantes. »

Que l'article 2.2.3 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP se lise désormais sous cette forme « Les autres personnes étudiantes représentantes au Comité de programme (COP) requis pour former la parité plus une personne substitut sont élues en Assemblée Générale, en même temps que l'exécutif de l'AEMSP et pour la même durée de mandat »

Que les articles 2.2.4 et 2.2.5 de l'annexe VI soient abrogés

Dûment déposé

Avis de motion ouvert

Amendement : Remplacer "10 jours ouvrables" par "de 10 à 20 jours ouvrables"

Dûment proposé

Dûment appuyé

Mis en dépôt faute de quorum

Proposition privilégiée de remettre à la prochaine assemblée générale le point élection.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

Proposition d'ajourner l'AG à 14h au N-M340

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

Proposition de réouverture à 14h05

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION déposé par Ariane Beaudin

- Que soient ajoutés à la charte de l'AEMSP les points suivants :

" 15.2 i) La coordinatrice ou le coordonnateur à la mobilisation "

"ARTICLE 26 : LA COORDINATION À LA MOBILISATION

26.1 RÔLE : Est responsable de la sensibilisation des étudiantes et étudiants aux sujets touchant leurs droits et intérêts collectifs ainsi que de l'organisation des campagnes de pression de mobilisation de l'AEMSP.

26.2 RESPONSABILITÉS : Doit être au courant des enjeux politiques entourant les intérêts collectifs de la population, et plus particulièrement ceux étudiants. Doit demeurer informé des mobilisations, plus particulièrement celles étudiantes, qui ont lieu au sein de l'UQAM et dans les autres établissements. Doit transmettre aux étudiantes et étudiants les informations

liées à la mobilisation en cours et à venir. Doit mettre en place un comité de mobilisation et organiser des rencontres selon les besoins. ”

Et que subséquemment, les points suivants dans la charte soient décalés.

- Que soit modifié à l'annexe VI le point suivant :

”3.1 Le comité de mobilisation est animé par l'officière ou l'officier à la coordination de la mobilisation. Il a pour but de favoriser la prise d'action de l'Association dans diverses campagnes politiques visant à améliorer les conditions étudiantes ou à promouvoir des causes sociales plus larges.”

3. Élections

3.1. Coordination aux affaires externes

3.2. Secrétariat général

3.3. Représentant.e.s d'année

3.4. Représentant.e.s au COP

4. Grève pour le climat du 23 septembre

5. Varia

6. Fermeture

QUE l'on ferme l'assemblée générale à 14h12.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à l'unanimité